

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 27 MARS 2026

DELIBERATION N° 26-03-070

Commissions municipales - Principe de permanence - Définition de leur objet composition

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars à 19 heures et 15 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Corine FALCOZ Maire.

Date de convocation : 23 mars 2026

Date d'affichage : 23 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

FALCOZ Corine - KWIATKOWSKI Johann - RETORNAZ Lénaïck - CONTARDO Yves - EBURDERY Aurélie - DELANNOY Pascal - RAMBAUD Xavier - PENINON Gwenaëlle - GIRAUD Nicolas - BERQUEZ Sophie - JOFFRE Aurélie - LAURENT Marion - ROUGEAUX Jean-Pierre

Représentés : 2

GILLOT Patrick (donne procuration à FALCOZ Corine) - MAGNIN Carine (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre)

Absents : 0

Secrétaire de séance :

PENINON Gwenaëlle

Rapporteur :

Corine FALCOZ, Maire.

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ouvre la possibilité au Conseil Municipal de former au cours de chaque séance, des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Rares, pour ne pas dire inexistantes, sont les assemblées municipales qui procèdent à la formation des commissions au cours de chaque séance.

En effet, afin d'assurer la cohérence et la pérennité des travaux menés et des réflexions conduites, la majorité des élus choisissent d'attribuer un caractère permanent aux commissions qu'ils décident de constituer et de les spécialiser par domaine d'intervention.

C'est donc ce caractère permanent que je vous propose de donner aux commissions municipales spécialisées que nous allons former et qui jouent dans les faits, un rôle d'instruction important dans la préparation des dossiers soumis au Conseil Municipal.

Bien entendu, la permanence d'une commission ne fait pas obstacle à la possibilité offerte au conseil d'en changer les membres en cours de mandat ou de la supprimer.

Je souhaiterais que soient instituées les commissions suivantes :

- ✓ Commission Enfance, Jeunesse, Aînés et Vie Locale
- ✓ Commission Associations et Vie touristique
- ✓ Commission Environnement, Développement durable, Agriculture et Navettes
- ✓ Commission Urbanisme, Travaux, Aménagement, Mobilité et Patrimoine
- ✓ Commission Finances, Communication et Culture

Je vous propose de répartir les sièges au sein de chaque commission qui serait chacune constituée de 6 membres et ce conformément à l'annexe ci-jointe.

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de Madame Falcoz,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver le principe de permanence des commissions municipales,
- d'instituer les commissions municipales énumérées par Madame le Maire et d'approuver la désignation des membres qui outre le Maire, Présidente de droit, composeront chaque commission municipale conformément à l'annexe ci-jointe.

ANNEXE – COMMISSIONS MUNICIPALES

Commission Enfance, Jeunesse, Aînés et Vie Locale
Aurélie EBURDERY Gwenaëlle PENINON Sophie BERQUEZ Pascal DELANNOY Aurélie JOFFRE Carine MAGNIN
Commission Associations et Vie touristique
Johann KWIATKOWSKI Sophie BERQUEZ Pascal DELANNOY Lénaïck RETORNAZ Marion LAURENT Jean-Pierre ROUGEAUX
Commission Environnement, Développement durable, Agriculture et Navettes
Corine FALCOZ Xavier RAMBAUD Nicolas GIRAUD

Patrick GILLOT Yves CONTARDO Carine MAGNIN
Commission Urbanisme, Travaux, Aménagement, Mobilité et Patrimoine
Yves CONTARDO Nicolas GIRAUD Johann KWIATKOWSKI Xavier RAMBAUD Lénaïck RETORNAZ Jean-Pierre ROUGEAUX

Commission Finances, Communication et Culture
Lénaïck RETORNAZ Yves CONTARDO Gwenaëlle PENINON Johann KWIATKOWSKI Aurélie EBURDERY Jean-Pierre ROUGEAUX

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Corine FALCOZ.



Acte certifié exécutoire
Transmission en Préfecture : 31/03/2026

Publication : 31/03/2026

Valloire, le 31/03/2026

Le Maire,
Corine FALCOZ.

